

BET SC CONSEIL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 1.000 €

**SIEGE SOCIAL : CHEZ MONSIEUR JEAN-PHILIPPE CASALATA, VILLA LES AMANDIERS,
RECCIPELLO 20200 BASTIA
994 451 565 R.C.S. BASTIA**

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

A BASTIA,
Le 26 février 2026

- La société JBS, détenant ensemble 100 actions et seules associées de la société BET SC CONSEIL, apris, conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts, les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 190.000 € par émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et modification corrélative des statuts,
- Changement de dénomination,
- Changement de siège social.

PREMIERE DECISION

AUGMENTATION DE CAPITAL ET EMISSION D'ACTIONS

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité après avoir pris connaissance et approuvé le rapport du Président et constaté que le capital social existant est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 190 000 euros (cent quatre-vingt-dix mille euros), le portant ainsi de 1 000 euros (mille euros) à 191 000 euros (cent quatre-vingt-onze mille euros), par émission de 19 000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 101 à 19 100, souscrites et libérées en numéraire par la société JBS (RCS Bastia n° 510 308 869).

Les actions nouvelles porteront jouissance immédiate à compter de leur émission et seront parfaitement assimilées aux actions existantes, soumises aux mêmes droits et obligations statutaires.

DEUXIEME DECISION

INFORMATION DES ASSOCIES

La collectivité des associés reconnaît avoir été dûment informée par le rapport de la Présidence et approuve à l'unanimité les éléments suivants concernant l'augmentation de capital décidée par les présentes :

1. Souscription intégrale des actions nouvelles :

Les 19 000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 10 € chacune, émises pour porter le capital social de 1 000 € à 191 000 €, ont été souscrites en totalité par la société JBS (RCS de Bastia n° 510 308 869), à concurrence des 19 000 actions numérotées de 101 à 19 100.

2. Modalités de libération :

Lesdites actions nouvelles ont été libérées comme suit, conformément à l'article R. 22-6-5 du Code de commerce et aux statuts :

- À hauteur de 100 000 € (cent mille euros) lors de la souscription, correspondant à 52,63% du montant total souscrit et couvrant intégralement le quart minimum légal du nominal ;
- Le solde de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) sera libéré par JBS au plus tard le 31 décembre 2026, selon appel de fonds formalisé par le Président.

Les associés constatent que les fonds initiaux ont été déposés sur le compte bloqué de la société ouvert dans les comptes de la Caisse d'épargne, agence de Bastia.

TROISIÈME DECISION **MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - Apports

Les soussignés apportent à la société, à savoir :

- BELLACASA HOLDING,

Une somme en numéraire de **500,00 euros**, cinq cents euros,

- JBS,

Une somme en numéraire de **500,00 euros**, cinq cents euros,

Soit au total la somme de **1 000 euros**, mille euros,

Ladite somme correspond à la souscription de 100 actions ordinaires de 10 euros de nominal, souscrites et libérées en totalité.

La somme totale versée, soit mille euros, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à **191 000 €** (cent quatre-vingt-onze mille euros).

Il est divisé en 19.100 actions de 10 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions sont attribuées à chacun des associés en proportion de leurs apports respect, de la manière suivante :

- **JBS** à concurrence de 19.100 actions, numérotées 1 à 19.100.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : **19.100 actions**.

Les soussignés déclarent que les actions présentement créées sont souscrites en totalité et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION **CHANGEMENT DE DENOMINATION**

La collectivité des associés décide de changer le nom de la société en « A et E INGENIERIE ».

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

A et E INGENIERIE

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

CINQUIEME DECISION **CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

La collectivité des associés décide de changer le siège social de la société : Résidence Les Jardins de Bastia, Rue J-M Pekle, 20200 Bastia.

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :

Résidence Les Jardins de Bastia, Rue J-M Pekle, 20200 Bastia

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du dirigeant, sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu par décision collective extraordinaire des associés.

SIXIEME DECISION
CHANGEMENT DE PRESIDENT

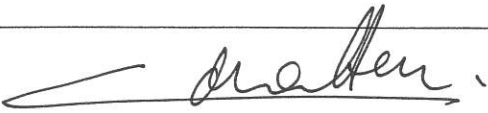
L'associé unique désigne comme président :

JBS, société par actions simplifiée au capital social de 299000 €, dont le siège social est situé au 5 RUE CHANOINE LETTERON 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro 510 308 869, représentée par M. Ghjuvan Susini.

SEPTIEME DECISION
POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

En conséquence des précédentes décisions, les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs, au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité.

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par toutes les associées sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la gérance, qui le reconnaît.

<u>Partie :</u>	<u>Signature :</u>
Le président, la société BELLA CASA représentée par Monsieur Jean-Philippe BOUDET BOUDET CASALTA	
La société JBS prise en la personne de son représentant légal,	

Annexes :

1. Certificat de dépôt du capital social initial
2. Rapport de la Présidence en vue de l'augmentation de capital